

# Règlement Jeu Concours Report-Experts Congrès OEC AURA 2024

## Article 1 : Organisation du Jeu

La société LOCALNOVA PUBLIC & PRIVATE CORPORATE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 901 857 011, ayant son siège social sis 7 rue Levat, 34000 MONTPELLIER ;

Prise en la personne de son représentant légal, la Société LOCALNOVA HOLDING, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 838 693 489, ayant son siège social sis 7 rue Levat, 34000 MONTPELLIER ;

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organisent un jeu intitulé **Jeu Concours Report-Experts** dans le cadre du Congrès OEC AURA 2024.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant **parmi les experts-comptables, et collaborateurs de cabinet participant physiquement au Congrès OEC AURA 2024,**

Ci-après « les Congressistes »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Congressistes du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu concours Report-Experts se déroule du 27 novembre 2024 dès 9h00 au 28 novembre 12h15 sur le stand LocalCorporate – Le Village Start-Up du Congrès OEC AURA 2024 se déroulant à l'adresse suivante : Polydome, Place du 1er mai, 63100 Clermont-Ferrand.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le Jeu si le nombre de participants est inférieur à 30.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4-1 Conditions de participation

La participation au Jeu concours Report-Experts est ouverte **aux Congressistes (Experts-comptables, collaborateurs de cabinet)** sous réserve de toute disposition contraire prévue spécifiquement sur le Règlement du Jeu.

Le bulletin de participation devra contenir le :

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Adresse électronique professionnel
- Téléphone
- Cabinet

En raison des spécificités du Jeu, les Congressistes ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique en déposant les bulletins dans l'urne située sur le stand LocalCorporate – Le Village Start-up lors du Congrès OEC AURA 2024.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresses électroniques ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation
- Contraire aux conditions de participations cités dans l'Article 4-1.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne. En cas de participation multiple d'une même personne, cette dernière sera éliminée d'office du Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des Congressistes s'étant inscrits. **Un tirage au sort sera effectué le jeudi 28 novembre 2024 à 13h30 sur le LocalCorporate – Le Village Start-up**

**Un bulletin sera tiré au sort, de manière anonyme, par un Congressiste présent (main innocente) lors du tirage au sort.**

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation du Lot**

Le Lot offert par l'organisateur est **un iPad 10,9 pouces Wi-Fi 64 Go d'une valeur commerciale de 439,00 euros.**

L'organisateur se réserve le droit de changer le lot sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

#### **Article 7 : Information du nom du gagnant et remise du Lot**

##### 7-1 Informations du nom du gagnant et remise du lot

Si le gagnant est présent à l'occasion du tirage au sort qui se déroulera **le jeudi 28 novembre 2024 à 13h30 sur le LocalCorporate – Le Village Start-up du Congrès OEC AURA 2024**, le lot sera immédiatement remis au gagnant sur présentation de son badge de Congressiste.

En l'absence du gagnant lors du tirage au sort, il sera averti par SMS ou par téléphone afin de venir retirer son lot sur le stand.

De plus, son nom sera affiché sur le stand où il pourra retirer son gain sur présentation de son badge de Congressiste jusqu'au jeudi 28 novembre 2024 à 16h00.

##### 7-2 Lot non retiré

**Aucun envoi de lot à un gagnant ne sera effectué après le Congrès OEC AURA 2024.**

Postérieurement à cette date, le lot sera considéré comme perdu et le tirage au sort comme infructueux. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Opérations promotionnelles**

*Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom et prénom, ainsi que le nom du Cabinet et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.*

## **Article 9 : Données nominatives Traitement des données à caractère personnel**

### 9-1 Objet du traitement

*La société LOCALNOVA PUBLIC & PRIVATE CORPORATE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 901 857 011, ayant son siège social sis 7 rue Levat, 34000 MONTPELLIER organise un Jeu par tirage au sort Jeu Concours Report-Experts et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.*

*La base légale du traitement est l'intérêt légitime des responsables de traitement de promouvoir ses entreprises par le biais d'un Jeu par tirage au sort.*

### 9-2 Catégories de données

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Adresse électronique professionnel
- Téléphone
- Cabinet

### 9-3 Destinataires des données

*Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination de :*

- Organisateur gérant le Jeu concours ainsi que de leurs salariés

### 9-4 Durée de conservation

*Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Jeu concours sont conservées pour une durée de 5 ans.*

### 9-5 Droits des Congressistes

*Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Congressistes au Jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'information sur vos droits).*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données.*

*Contactez nos DPO par voie électronique :*

- **LOCALCORPORATE** : [corpocontact@localcorporate.fr](mailto:corpocontact@localcorporate.fr)

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.*

## **Article 10 : Responsabilité**

*Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit*

conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

- o **LOCALCORPORATE** : [corpocontact@localcorporate.fr](mailto:corpocontact@localcorporate.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 13 : Consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante sur les sites internet de l'Organisateur :

- o [localcorporate.fr/](http://localcorporate.fr/)

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée aux Organisateur par courriel :

- o **LOCALCORPORATE** : [corpocontact@localcorporate.fr](mailto:corpocontact@localcorporate.fr)